

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Date des élections: 16 mai 1990

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la République dominicaine, le Congrès, se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend 120 membres élus pour 4 ans dans les provinces et le District national, à raison d'un député par tranche de 50000 habitants et par fraction de plus de 25 000 habitants; chaque province est représentée par au moins deux députés.

Le Sénat est composé de 30 membres élus pour 4 ans, à raison d'un pour chacune des provinces et d'un pour le District national.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens dominicains, soit âgés de 18 ans révolus, soit mariés ou ayant été mariés, à l'exception des membres des forces armées et de police. Sont privées de leur droit de vote les personnes condamnées pour trahison, espionnage ou conspiration contre la République, coupables d'avoir porté les armes contre elle ou d'avoir contribué ou participé à une attaque contre elle; le droit de vote est suspendu pour les personnes condamnées pour crime (sauf en cas de réhabilitation), les interdits judiciaires légalement déclarés tels (pour toute la durée de l'interdiction) et enfin les personnes qui ont accepté, sans avoir reçu l'autorisation du pouvoir exécutif, un emploi ou une fonction offert par un Gouvernement étranger.

Les listes électorales sont révisées régulièrement tous les 10 ans, mais le Comité électoral central peut demander leur révision à n'importe quel moment. Le vote est obligatoire pour tous les citoyens.

Sont éligibles, à l'une ou l'autre Chambre, les citoyens dominicains âgés de 25 ans révolus, en pleine possession de leurs droits civils et politiques, natifs de la circonscription dans laquelle ils se portent candidats ou y ayant résidé pendant au moins cinq années sans interruption. Le mandat parlementaire est incompatible avec toute autre fonction publique.

Les candidats doivent être désignés par un parti politique reconnu par le Comité électoral central; ils sont choisis lors d'une convention du parti qu'ils représentent. Les partis soumettent ensuite les noms de candidats au comité électoral compétent. Les candidats indépendants peuvent se présenter à la condition d'être soutenus par un groupe politique ayant une organisation et un programme comparables à ceux d'un parti politique.

Les députés sont élus dans les provinces et le District national au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt. Les sénateurs, quant à eux, sont élus au scrutin uninominal majoritaire.

Des suppléants, choisis en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législation.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1990 ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle et le renouvellement des conseils municipaux.

Les principaux candidats à la présidence étaient le titulaire du poste, M. Joaquin Balaguer, du Parti réformiste social chrétien (PRSC); M. Juan Bosch, du Parti de la libération dominicaine (PLD) d'orientation gauchiste, qui avait dirigé le pays pendant une brève période en 1963; M. José Francisco Pena Gomez, du Parti révolutionnaire dominicain (PRD), social-démocrate; et M. Jacobo Majluta Azar, du Parti révolutionnaire indépendant. La campagne a essentiellement porté sur les problèmes économiques de la République (notamment l'inflation), mais la personnalité des deux éternels rivaux octogénaires, le Président Balaguer et M. Bosch, a été largement débattue aussi. Ce dernier, ancien théoricien du marxisme devenu plus modéré, acceptait désormais une approche capitaliste pour combattre les fléaux du pays.

Le scrutin, qui s'est déroulé en présence de délégations d'observateurs étrangers, dont une dirigée par M. Jimmy Carter, ancien Président des États-Unis d'Amérique, a été marqué par un taux d'abstention élevé. A l'annonce des résultats donnant la victoire à M. Balaguer sur M. Bosch, à l'issue d'une partie très serrée, ce dernier a qualifié le scrutin de «fraude colossale». Le 13 juillet, après avoir recompté les voix, la commission électorale confirmait finalement la victoire de M. Balaguer par une très faible avance. En ce qui concerne les élections législatives, le PRSC n'a pu assurer qu'une majorité d'un siège au Sénat, tout en perdant le contrôle de la Chambre des Députés.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	3 275 570
Votants	60% (environ)